



Chers amis pêcheurs,

Avant toute action de pêche sur les secteurs indiqués par les panneaux à consulter, vous devrez respecter strictement le droit de pêche et pratiques réglementées par l'article 6 de la convention établie entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles et la Fédération Départementale des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Article 6 :

- La pêche ne peut être pratiquée qu'à partir de la chaussée de Cerqueuse et le barrage de Hollande.
- Le droit de pêche est exercé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, définies par l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture pour les eaux de seconde catégorie piscicole, les heures, les tailles des poissons...
- Les pêcheurs devront respecter les règles définies par le décret de création de la Réserve Naturelle Nationale des étangs et rigoles d'Yveline.
- La pêche est réservée aux seuls pêcheurs détenteurs d'une carte d'une association des Yvelines. La pêche n'est par conséquent pas autorisée aux pêcheurs se prévalant d'une entente halieutique interdépartementale.
- La pêche de nuit est interdite.
- Les concours ou toutes manifestations réunissant un grand nombre de participants sont interdits.
- Les tentes et les abris temporaires sont interdits.
- Le nombre de lignes est limité à deux par titulaire de la carte.
- La pêche doit être de type patrimonial, sans amorçage de quelque nature que ce soit.
- L'empoisonnement et l'alevinage sont interdits.
- La pénétration dans l'eau, l'usage de dispositifs flottants, les embarcations de toutes natures, le modélisme sont strictement interdits.
- La pêche est prohibée sur le Grand Etang de Hollande au-delà des lignes de bouées.

Les contrevenants pourront être verbalisés par toute personne disposant de l'autorité de police.

Le droit de pêcher est accordé dans les étangs de Grand Hollande et Petit Hollande à partir du barrage de Hollande, localisé sur la route forestière de la chaussée de Hollande et sur la chaussée de Cerqueuse (chaussée séparant le Grand étang de Hollande et le Petit étang de Hollande), dénommée sur le plan Route de la croix Vilpert.

Sur le Grand Hollande, la partie réservée à la pêche sera matérialisée par une ligne de bouées.

